
Arrêté n° portant inscription au titre des monuments historiques de la maison Morange à Hell-Bourg, commune de Salazie (La Réunion)

**Le préfet de la région Réunion,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et livre VII

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 19 avril 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la maison Morange présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son caractère de maison de villégiature des années 1940,

arrête :

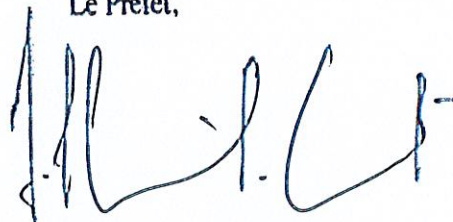
Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques la maison Morange avec le jardin, l'escalier, la longère, située 4 rue de la Cayenne à Hell-Bourg, commune de Salazie (La Réunion), et le sol de la parcelle n° 101, d'une contenance de 3 462 m², figurant au cadastre section BC et appartenant à la commune de Salazie, n° SIREN 219 740 214, par acte des 13 et 20 décembre 1978 passé devant maître Roger Welmant, notaire à Saint-Denis, publié le 01 janvier 1979, volume 2435 n° 38.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au(x) maire(s) et au(x) propriétaire(s), intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Denis, le : 07 JUIN 2018

Le Préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN